



CONVENTION DE PARTENARIAT

* * * * *



CADRE GENERAL

La présente convention est élaborée pour déterminer les modalités de collaboration et de partenariat du Bureau Indépendant Anti-corruption (BIANCO) avec le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID). Les différentes phases de sa réalisation sont présentées en annexe.

Conscientes de l'enjeu de la lutte contre la corruption, les parties :

- Le Bureau Indépendant Anti-Corruption, dénommé « BIANCO », sis à Ambohibao Villa « La Piscine », Antananarivo 101, représenté par Monsieur Faly Herisoa RABETRANO, Directeur Général, **d'une part,**
- Le Fonds d'Intervention pour le Développement, Dénommé FID, sis à Ouest Ambohijanahary lot III M 39, Antananarivo 101, représenté par Monsieur Rasendra RATSIMA, Directeur Général, **d'autre part,**

s'entendent à entretenir une confiance réciproque afin de :

- promouvoir mutuellement au sein du personnel et des partenaires du Fonds d'Intervention pour le Développement une culture d'intégrité et de probité;
- revoir contradictoirement les défaillances de systèmes et les faiblesses de procédures en vue de cerner les zones de risques pouvant donner lieu à des occasions de corruption et des opportunités aux infractions assimilées à la corruption.

Il a été alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat a pour objet d'établir entre le BIANCO et le FID une collaboration étroite pour la mise en place des dispositifs anti-corruption et la mise en œuvre des activités de lutte contre la corruption auprès du Fonds d'Intervention pour le Développement.

Article 2. BUT DE LA CONVENTION

Elle a pour but de définir les rôles et engagements de chacune des parties dans cette démarche relative à :

- la mobilisation du personnel et des partenaires du FID et l'appropriation de ces derniers aux actions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées à la corruption ;
- la promotion du mouvement éthique, du code de conduite du personnel et du pacte d'intégrité des partenaires en vue d'instaurer une culture d'intégrité dans la réalisation de la mission du FID et des prestations confiées aux partenaires;
- l'analyse de système et des procédures pour cerner les zones de risques de corruption et des infractions assimilées à la corruption dans la mise en œuvre des activités du FID et des travaux des partenaires.

Article 3. ROLE DES PARTIES CONTRACTANTES

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption a pour rôle de :

- animer les séances de mobilisation et d'appropriation du personnel et des partenaires du FID à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées à la corruption et à la loi n° 2004-030 du 09 Septembre 2004;
- appuyer le FID à la tenue des ateliers de recueil des valeurs pour l'élaboration et la vulgarisation du code de conduite du personnel ainsi que du pacte d'intégrité des partenaires ;
- identifier et cerner les zones de risques de corruption et infractions assimilées à la corruption par la revue de système et l'analyse des procédures;
- accompagner le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) dans :
 - o la mise en œuvre des dispositifs anti-corruption et des mesures de redressement de système et des procédures ;
 - o l'élaboration et la vulgarisation du code de conduite du personnel et du pacte d'intégrité des partenaires.

(Handwritten signatures in blue ink)

Le Fonds d'Intervention pour le Développement a pour rôle de :

- faciliter la démarche et la mise en œuvre du plan d'actions convenues par la présente;
- fournir les données et informations techniques nécessaires à l'accomplissement de la mission ;
- mobiliser et associer son personnel et ses partenaires aux activités prévues dans ladite convention ;
- prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi des activités convenues.

Article 4. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les activités convenues sont programmées suivant un plan d'actions concertées, se trouvant en annexe, et faisant partie intégrante de la convention.

Article 5. DUREE ET MISE EN OEUVRE

La durée de la présente convention est de un (01) an, renouvelable par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 6. INDEPENDANCE ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de ses interventions et conformément à ses principes, le BIANCO agira en toute indépendance et ne percevra aucune rémunération dans l'exercice des activités prévues dans la présente convention.

Le Fonds d'Intervention pour le Développement prendra en charge les coûts relatifs à la mise en œuvre des activités programmées dans la présente convention (tenue des ateliers de mobilisation et d'appropriation, édition des brochures et de supports de communication,...) et les frais des missions (déplacements et per diem) des techniciens du BIANCO, suivant les barèmes du FID.

Article 7. DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties s'engagent solennellement à respecter les termes de la présente convention.

Si des faits majeurs surviennent, au cours de la mise en œuvre, les deux parties s'accordent à modifier et à améliorer les termes de la présente convention sous forme d'avenant.

Article 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends découlant de l'interprétation des dispositions et de l'application d'une ou de la totalité des clauses, les parties se conviennent de les régler à l'amiable.

Fait à Antananarivo, le 13 JUL 2010

Pour le Fonds d'Intervention pour le Développement



Rasendra RATSIMA
Directeur Général

Pour le Bureau Indépendant Anti-corruption



Faly Herisoa RABETRANO
Directeur Général

PLAN D' ACTIONS 2010 - 2011 DU BIANCO AUPRES DU FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Activités	Indicateurs	Période	Ressources	Observations
<p>1. Mobiliser et approprier le personnel et les partenaires du FID à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées à la corruption et à la loi 2004-030 du 09 Septembre 2004</p>	<p>-Nombre de séances -Nombre d'agents et de partenaires mobilisés -pourcentage des participants par rapport au nombre du personnel et de partenaires</p>	<p>Juillet - Août 2010</p>	<p>BIANCO/ DPCSE- DTs DEP FID</p>	
<p>2. Appuyer le FID à la Conception de supports de communications spécifiques et cibles relatifs à la mobilisation et l'appropriation des acquis ainsi qu'à la vulgarisation du code de conduite de son personnel et du pacte d'intégrité de ses partenaires</p>	<p>-Nombre de supports de communication confectionnés et vulgarisés -Nombre de messages diffusés</p>	<p>Juillet 2010 à Juin 2011</p>	<p>BIANCO/ DPCSE- D.Com FID</p>	
<p>3. Appuyer le FID à la collecte des valeurs et à l'élaboration du code de conduite de son personnel et du pacte d'intégrité de ses partenaires</p>	<p>-Code de conduite et pacte d'intégrité édités sous forme de brochure</p>	<p>Juillet - Octobre 2010</p>	<p>BIANCO/ DTA-DEP FID</p>	
<p>4. Revoir le système et analyser les procédures pour cerner les zones de risques de corruption et des infractions assimilées définies par la loi n° 2004-030 du 09 septembre 2004</p>	<p>-Rapports de revue du système et d'analyse des procédures -Plan d'accompagnement pour la mise en œuvre des recommandations et des dispositifs anti-corrupcion</p>	<p>Septembre 2010 à Juin 2011</p>	<p>BIANCO/DTs DEP FID</p>	
<p>5. Appuyer le FID à la mise en place et à la vulgarisation du code de conduite de son personnel et du pacte d'intégrité de ses partenaires</p>	<p>-code de conduite et pacte d'intégrité vulgarisés et appliqués -mise en place des Cellules d'Animation du Code de conduite et du pacte d'intégrité</p>	<p>Nov - Déc. 2010</p>	<p>BIANCO/DTs DEP FID</p>	
<p>6. Appuyer le FID à la mise en application du plan d'accompagnement et des dispositifs anti-corrupcion</p>	<p>-Rapports périodiques de suivi</p>	<p>Septembre 2010 à Juin 2011</p>	<p>BIANCO/DTs DEP FID</p>	

S

8